

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

ARRETE DU PRESIDENT

N° 24 A SAJEG 14

CANTON
CREIL

DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SANDY JACQUOT-COSSON
DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer sa signature,

Vu la nomination de Madame Sandy JACQUOT-COSSON au poste de Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation, à compter du 16 août 2022,

Vu l'arrêté n° 22 A JUR 010 du 9 Août 2022 de délégation de signature consentie à Madame Sandy JACQUOT-COSSON,

Considérant, pour le bon fonctionnement du service public, qu'il convient de donner délégation de signature aux directeurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 22 A JUR 010 du 9 Août 2022 de délégation de signature de Madame Sandy JACQUOT-COSSON est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Sandy JACQUOT-COSSON, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation, pour :

- les actes d'administration courante relatifs aux affaires de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation c'est-à-dire les correspondances, copies, ampliements, instructions relatives au fonctionnement,
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement dans la limite de 15 000 € HT.

ARTICLE 3 : La délégation du présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Creil et Banlieue Municipale et à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 060-200068047-20240627-24ASAJEG14-AR



ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent
Le

CREIL, le 27 JUIN 2024
Le Président,

Sandy JACQUOT-COSSON



Jean-Claude VILLEMMAIN